

Règlement du Concours de dessins - Édition 2011

« Il était une fois une fille et un garçon, ensemble ils voulaient construire un monde meilleur... »

Article 1 - A l'occasion de la **Journée Internationale de la Femme, (8 mars) la Commission européenne lance un concours de dessins** sur le thème sus mentionné.

Article 2 - Ce concours est ouvert à tous les enfants de la classe **d'âge 8-10 ans**, qui résident et vont à l'école dans l'une des sept régions suivantes: Afrique, Amérique Latine, Asie, Caraïbes, Méditerranée et Moyen Orient, autres Pays Européens et Voisins Orientaux¹ de l'UE, Pacifique. Les enfants devront posséder la nationalité du pays où le concours a lieu.

Article 3 - Les participants sont invités à faire un dessin exprimant leur vision du thème du concours, accompagné d'une légende si nécessaire.

Article 4 - Le dessin doit être fait sur une feuille de taille et format A4, et sur une seule face de la feuille.

Article 5 - La légende ne devra pas excéder 5 lignes. Elle devra être sur la même face que le dessin.

Article 6 - Le nom, le prénom et l'âge de l'enfant, sa classe et l'adresse de son école, devront figurer au dos du dessin.

Article 7 - **La date limite de réception du dessin est le 20 mai 2011.** Le dessin devra être adressé à la Délégation de l'Union européenne du pays de l'école fréquentée par l'enfant qui aura fait le dessin.

Article 8 - Un jury composé d'enfants européens sélectionnera les gagnants par région participante, de la manière suivante: 4 dessins pour l'Afrique, 2 dessins pour l'Amérique Latine, 2 dessins pour l'Asie, 1 dessin pour les Caraïbes, 2 dessins pour la Méditerranée et le Moyen Orient, 2 dessins pour les autres Pays Européens et Voisins Orientaux de l'UE et, 1 dessin pour le Pacifique.

Article 9 - Un prix d'une valeur totale de 1 000 euros par gagnant sera attribué à chacun des gagnants de chacune des régions participantes.

Article 10 - Les dessins gagnants seront publiés dans un cahier de dessins qui sera distribué dans les écoles des pays participants.

Article 11 - Les participants s'engagent à céder tous leurs droits sur leur dessin.

Article 12 - La Commission européenne ne retournera aucun dessin, sélectionné ou non.

Article 13- Si par suite d'un cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé, la Commission européenne ne saurait être tenue pour responsable.

Article 14 - Le fait d'envoyer un dessin suppose l'acceptation du présent règlement. Aucun recours sur le mode d'organisation ou sur les résultats du concours ne sera accepté. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 15 - Le règlement du concours sera remis à chaque école ou enfant participant.

¹ Les suivants pays sont inclus: la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie, l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, le Kosovo, le Montenegro, la Serbie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bélarusse, la Géorgie, la Moldove, la Russie, et l'Ukraine -
http://ec.europa.eu/external_relations/we/index_en.htm